

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mai 2008

n° 10

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme.**

Mesdames, Messieurs,

VU l'article L 251.A du Livre des procédures fiscales par lequel les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Michel HERAULT par courrier du 4 avril 2008 ,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide

- d'accorder la remise gracieuse de majoration et pénalités de retard d'un montant de 32 € pour Monsieur Michel HERAULT domicilié 20 route des vallées 86380 OUZILLY.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106364

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD